



Service marchés publics

## DECISION MUNICIPALE N°2023/444

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

**Considérant** la nécessité d'acquérir deux véhicules de type SUV hybride pour la Commune d'Ermont,

**Considérant** la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com, sur le journal d'annonce légal « Le Parisien » et sur le site www.e-marchespublics.com, décomposée en deux lots (un lot par véhicule),

**Considérant** qu'une unique offre de la société ROUSSEAU MOTORS a été reçue pour chacun des deux lots ; que ces offres répondent aux attentes de la Commune d'Ermont,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de vie et Ressources,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De contracter avec la société ROUSSEAU MOTORS – 11, rue Louis Delage, Cité de l'Auto – 95310 SAINT-OUEN L'AUMÔNE, de deux véhicules type SUV hybride pour la Commune d'Ermont :

- **Lot 1** : Le marché est conclu pour un montant de 34.116,67 € HT soit 40.940,00 € TTC et pour un délai maximum de livraison de 12 semaines ;
- **Lot 2** : Le marché est conclu pour un montant de 30.575,00 € HT soit 36.690,00 € TTC et pour un délai de livraison de 12 semaines.

**Article 2** : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 10/10/23



**Xavier HAQUIN**

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT  
Publié le 10/10/23